

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fachwirt/Geprüfte Fachwirtin für Vertrieb im Einzelhandel**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la
profession de spécialiste des ventes (diplômé/e) dans le commerce de détail**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Mettre en œuvre et encourager un esprit de service tourné vers le client dans la distribution
- Analyser et évaluer les répercussions, en termes de ventes, de l'évolution des marchés touchant au commerce de détail
- Élaborer et mettre en œuvre des concepts et solutions de distribution à la fois rentables et adaptés à la clientèle
- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer des concepts marketing pour différents types d'entreprises du commerce de détail
- Évaluer, sélectionner et utiliser divers instruments du marketing visuel (visual merchandising)
- Piloter les ventes à l'aide d'indicateurs
- Piloter la gestion des stocks et assurer le suivi de la gamme de produits et/ou services
- Coopérer avec les partenaires commerciaux et les divisions internes de l'entreprise, gérer la communication selon une approche axée sur la clientèle et sur les services
- Mettre en œuvre des concepts tournés vers le service
- Encadrer des collaborateurs et promouvoir leur développement professionnel
- Organiser et mettre en œuvre la formation professionnelle
- Mettre en œuvre des changements de l'organisation du travail
- Mettre en œuvre la gestion de la qualité dans la distribution et encourager la durabilité

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les spécialistes des ventes (diplômé/e/s) dans le commerce de détail travaillent comme cadres dans des établissements commerciaux de taille et de statuts juridiques variables avec des gammes de produits et de services d'une grande variété. Ce faisant, ils remplissent des missions de distribution qualifiées et s'acquittent eux-mêmes, en toute responsabilité, de tâches complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle, en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils s'attachent à piloter les flux de marchandises et de données et encadrent, à cette fin, leurs collaborateurs.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 6 Niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. www.dqr.de/content/2316.php .	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none">• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 13 mai 2014 (JO fédéral, partie I, p. 527) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de spécialiste des ventes dans le commerce de détail	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale agréée, conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle, nécessitant trois années de formation dans le commerce de détail et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession réglementée de vendeur/vendeuse ou à une autre profession commerciale et administrative réglementée nécessitant trois années de formation et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou
3. avoir acquis au moins 90 points ECTS au cours d'études de management et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années, ou
4. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou
5. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)